

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 4

chargée de l'examen du rapport-préavis N° 2021/35 - Réponse au postulat de Mme Magali Crausaz Mottier et consorts « Pour la création d'un Fonds pour les établissements scolaires »:

Présidence :	M. Eric Bettens	Les Verts.
Membres présents :	Mme Charlotte de la Baume	Vert'libéral
	Mme Romane Benvenuti	Les Verts
	Mme Constance Von Braun	Les Verts
	Mme Magali Crausaz Mottier	Ensemble à Gauche
	Mme Sarah Depallens	Socialiste
	Mme Séverine Graff	Socialiste
	M. Yusuf Kulmiye	Socialiste
	Mme Josée Christine Lavanchy	UDC
	M. Philippe Miauton	Libéral-Radical
	Mme Esperanza Pascuas Zabala	Socialiste
	Mme Françoise Piron	Libéral-Radical
Membres absents :	Mme Mathilde Maillard	Libéral-Radical
--		
Représentant-e-s de la Municipalité :	M. David Payot, directeur de EJQ ;	
	Mme Barbara de Kerchove, cheffe de service SEP.	
Notes de séances	Mme Vanessa Maurer, assistante de la cheffe de Service.	

Lieu : Salle SG EJQ, place Chauderon 9, 5e étage

Date : Mercredi 1^{er} septembre

Début et fin de la séance : 16 h 00 – 18 h 00

Présentation

Ce rapport-préavis répond à un postulat signé par des élu·e·s du Conseil communal, dont la plupart étaient membres des différentes Commissions des établissements lausannois (CET). Chacune des 15 commissions d'établissement dispose d'un budget annuel de 1'000 francs, pour un total actuel de 15'000 non transmissibles ni d'une commission à l'autre, ni d'une année à l'autre.

Les postulants estiment que ce montant est insuffisant pour des événements d'envergure (comme inviter des conférenciers), soit largement suffisant pour les années sans événements. Il est expliqué que les CHF 15'000.- alloués à l'ensemble des CET ne sont effectivement pas dépensés, car chaque CET doit se limiter au montant qui lui est attribué. M. Payot comprend la volonté des CET d'avoir plus de marge de manœuvre. La demande stipulant que le solde non utilisé puisse être reporté à l'année suivante n'étant pas réalisable, la Municipalité a traduit sa volonté d'augmenter cette marge de manœuvre en allouant un montant supplémentaire de CHF 3'000.- pour l'ensemble des CET et en facilitant le partage des montants disponibles entre l'ensemble des commissions.

Selon la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), chaque établissement scolaire doit avoir un conseil d'établissement composé à parts égales de parents, professionnel·le·s de l'école, de

Conseil communal de Lausanne

représentant·e·s politiques et de la société civile (¼ parents ¼ prof école ¼ politique ¼ société civile). Le Conseil des établissements lausannois (CEL) regroupe quatre délégué·e·s de chaque CET. Le CEL, présidé par M. Payot, se réunit 2x/an et constitue un relais auprès des autorités communales, dans le respect du règlement ad hoc de la Ville de Lausanne. Les CET et le CEL sont des structures permettant le partage et les échanges des expériences et visent à faciliter l'ancrage de l'école dans la collectivité locale. Les directeur·trice·s des établissements n'ont qu'une voix consultative tant en CET qu'en CEL.

Les commissions sont diversement actives sur le terrain, avec de nombreux projets. Si les CET sont autonomes dans la gestion de leur budget, celui-ci est porté et suivi par le Service de écoles et du parascolaire (SEP), dans le respect des règles administratives en vigueur. Le fonctionnement budgétaire communal est calqué sur les années civiles, en décalage avec le fonctionnement au niveau des activités des CET qui est calqué sur l'année scolaire. Ce décalage peut être source de complications – le souci de thésaurisation est parfois trop important, ce qui génère un solde non consommé en fin d'année civile.

Discussion générale

Plusieurs commissaires présents se déclarent membres de CET.

Si l'idée principale de pouvoir permettre aux CET d'organiser des événements majeurs (tels que l'assemblée de parents, des conférences, des pique-niques) est comprise par l'ensemble des commissaires, plusieurs points sont discutés et argumentés ci-après :

- Le délai de de réponse au postulat ayant été déposé en 2018
- La constitution d'un fonds constitué des montants non consommés
- La finalité quant à l'objectif d'engagement du montant à disposition des CET
- Les thèmes récurrents distribués aux CET
- L'implication des membres bénévoles dans les CET
- La convocation de commissions pour des montants moindres (disproportion des moyens)

Le délai de réponse au postulat – ayant vu 5 de ses 6 signataires ne siégeant plus au CC.

- M. Payot explique que faute de séance du CEL en période COVID, ce n'est que le 3 juin 2021 que le projet a été discuté en CEL, puis soumis à la Municipalité et publié.
- Une commissaire estime que cette discussion tombe bien finalement, en début de législature, car cela permet de présenter les commissions aux nouveaux·velles élu·e·s. L'objet n'étant pas que pour CHF 3'000.- mais sur une réponse sur le Fonds demandé dans le postulat.

La constitution d'un fonds constitué des montants non consommés qui serait disponible pour les années suivantes.

- Une commissaire propose une répartition pour moitié des 1'000.- à chaque CET et mise à disposition du solde (soit 7'500.-) à l'ensemble des CET pour des projets d'envergure, en cycle alterné une année sur deux
- Un commissaire relève justement qu'un fonds depuis des années aurait approché certainement les CHF 20'000.- à l'heure actuelle, mais ce n'est ni le cas, ni la question.
- La constitution d'un fonds se heurte à l'impossibilité pour la ville de reporter d'une année sur l'autre (comptablement) et à la gestion trop importante pour de si « petits » montants. M. Payot comprend les inquiétudes et confirme qu'un fonds n'est pas possible, mais il estime que cette augmentation de CHF 3'000 – et donc le passage de CHF 15'000.- à CHF 18'000.- en tout – avec davantage de perméabilité d'une CET à l'autre, permet d'apporter une solution élégante au problème, étant donné que la perméabilité d'une année à l'autre n'est pas possible au niveau du budget de la Ville, ce qui est compris par les commissaires.

Conseil communal de Lausanne

La finalité quant à l'objectif d'engagement de ce montant pour chaque CET – celui-ci étant soit trop important (uniquement 43% du montant consommé en moyenne), soit pas assez (pas de consignation des projets abandonnés pour cause de budget trop élevé, mais ce cas est fréquent et la limitation avérée).

- M. Payot rappelle l'obligation légale de la DGEO qui stipule que chaque commune ou association de communes gère un conseil pour son établissement scolaire. A Lausanne c'est l'inverse, il y a une ville pour 15 établissements, d'où la création des CET. La volonté est de mettre en commun des acteur·trice·s qui n'ont pas toujours l'occasion de se côtoyer autour des thématiques liées à l'école.
- Il est fait état que des activités sont quand même organisées et que des projets communs à plusieurs CET permettent de mutualiser les coûts.
- Chaque CET rapporte au CEL ses projets réalisés, ce qui donne des idées aux autres CET. M. Payot confirme que c'est une longue présentation, mais qui montre la richesse des activités et des projets. Ces échanges permettent de partager des idées, expériences et préoccupations récurrentes importantes, par exemple le harcèlement et les équipements numériques. M. Payot explique qu'en général, il s'agit de conférences et de formations, mais que certains projets improbables voient aussi le jour, comme par exemple le livre des « Chevaliers de la Bourdonnette », qui avait réuni l'APEMS, le CEL, la CET et un éditeur. Pour des projets de plus grande ampleur, M. Payot indique qu'il y a la possibilité de trouver d'autres financements (cf. discussion en conclusion).

Le sujet de **thèmes récurrents** est débattu. L'avis à ce sujet est partagé.

- Des échanges et discussions sur des thèmes donnés pourraient apporter un développement et un regroupement au lieu de se disperser dans les idées.
- Proposer des thèmes, serait dommageable pour la liberté des commissions.
- Il y a parfois un fil rouge d'une commission à l'autre. Mais on ne peut pas forcément regrouper toutes les commissions autour d'un même thème.
- M. Payot remarque qu'il faudrait que cela vienne toujours du terrain, par exemple de la part de la séance des président·e·s.

L'implication bénévole des membres des commissions dans l'organisation pour parer à la limitation budgétaire réduit l'implication dans la réunion et les objectifs.

- Une commissaire relève que l'on compte actuellement beaucoup sur le bénévolat, mais que c'est souvent une main d'œuvre féminine et ce sont toujours les mêmes qui donnent de leur temps. Elle refuse qu'on se base toujours sur les mêmes volontaires et qu'on compte sur le travail bénévole des autres.
- M. Payot concède que le bénévolat est une question compliquée et que le sens de l'engagement collectif est variable. Mais le salariat représente aussi le risque de limiter l'engagement et peut donc être un paramètre limitatif et contre-productif.
- Une autre commissaire ajoute que ce n'est pas juste l'idée de faire travailler les parents, mais plutôt celle de moments de partages multiculturels entre élèves et familles avec les spécialités des origines de chacun·e. Elle ajoute que ce sont souvent les papas qui cuisinent leurs spécialités. Les CET engagent les quartiers au-delà des collèves.

La nécessité de convoquer une commission du Conseil Communal, générant des coûts disproportionnés par rapport aux faibles montants dont il est question dans ce postulat.

- Il est répondu que la discussion de ce jour en commission relève bien des compétences des autorités : postulat déposé, réponse est à donner par le biais d'une Commission du CC, quel que soit le « faible » montant dont il est question.

Conseil communal de Lausanne

Examen du rapport-préavis

5. Budget des commissions d'établissement

5.1 Bilan des activités

À la demande ce qui empêche de faire le Fonds commun pour les établissements scolaires, M. Payot répond que chaque CET a droit à CHF 1'000.-, de manière indépendante pour réaliser des projets, sans devoir passer par la Ville - ce qui serait le cas en cas de mutualisation d'un fonds. L'idée, en ayant CHF 1'000.-, réside dans le fait que si un dépassement devait avoir lieu, il serait possible avec une annonce pour profiter d'une partie de ces CHF 3'000.- en plus.

À la demande si les CET restent indépendantes en deçà de CHF 1'000.-, M. Payot répond que la Ville de Lausanne aurait uniquement besoin d'être informée mais pas forcément consultée. La Ville de Lausanne s'engage à ne pas contester les dépenses, dans la mesure où cela s'inscrit dans les objectifs de la CET.

5.2 Analyse des dépenses

Une commissaire, au sujet du 2^e paragraphe, ne voit pas où est le problème pour un petit fonds, comme il en existe un pour la FASL. Si la question est le remboursement. Elle demande donc si on pourrait avoir une caisse avec ce cash. M. Payot répond que dans ce cas, avec un versement, cela devient un subventionnement, or ce n'est pas possible de subventionner les CET, elles devraient se constituer en associations. Par rapport au cash, la Ville ne peut pas distribuer de l'argent sans justificatifs (remboursement des frais).

Un commissaire s'étonne, cette fois-ci, de l'analyse des dépenses très peu détaillée pour ce rapport-préavis. Après un rapide calcul, en moyenne, 43% des moyens mis à disposition sont sollicités. Donc les CET n'ont pas besoin de plus, mais d'une meilleure organisation pour projeter les dépenses. Il trouve donc la réponse positive de la Municipalité de proposer ce montant de CHF 3'000.- en plus, disponible sur demande spécifique. Ces CHF 3'000.- pourraient éviter de renoncer à un projet lorsqu'on approche ou dépasse le montant alloué de l'année par CET.

7 Solution retenue

Un commissaire relève que « l'ancrage dans les quartiers » est une phrase un peu creuse, ce à quoi un autre commissaire rétorque que les CET sont vraiment intégrées dans les quartiers et dans la ville.

Une commissaire souligne que CHF 3'000.- ne feront pas la différence, c'est surtout le besoin de pouvoir organiser ce qu'on souhaite quand il le faut qui est le plus important.

Une commissaire trouve regrettable que seulement 43% des montants soient demandés. Selon elle, il faudrait un peu de souplesse pour pouvoir se lancer dans les projets ; il faudrait aussi une « inter-commission » pour gérer comme il faut ces CHF 3'000.-. M. Payot acquiesce et ajoute qu'il faut une bonne visibilité et un partage au sein des CET pour éviter une autocensure dans le cadre des engagements.

12. Conclusions

M. Payot signale que le vote de la commission n'est pas contraignant pour la Municipalité. Ce montant supplémentaire sera au budget dès 2022. Donc dès fin 2021, les CET n'ont pas besoin de se freiner dans les engagements, ni de s'inquiéter du vote du rapport-préavis par le Conseil communal.

Une commissaire relève que les CHF 1'000.- ne sont pas suffisants dans certains cas et elle estime ces CHF 3'000.- insuffisants s'il y a l'ambition d'un plus grand projet.

Conseil communal de Lausanne

Mme de Kerchove répond en mentionnant le dernier paragraphe de la page 3 du rapport-préavis, dernière ligne de la page 3 : l'ouverture à une discussion est déjà établie.

Chapitre 7. Solution retenue / page 3 « Enfin, comme cela est déjà le cas actuellement, le service en charge des écoles continuera à proposer son appui aux CET, en les orientant notamment vers les entités communales capables d'apporter un montant en fonction des thèmes du projet, ou en signalant les appels à projet qui peuvent concerner les CET. Le SEP pourra en outre prendre en charge le coût de certains projets dans la limite de ses possibilités budgétaires. »

M. Payot rappelle que les CET peuvent participer à des appels à projets (avec des subventions à la clé) pour les initiatives en faveur de la jeunesse, de l'enfance et des familles. Il invite donc les personnes présentes à faire suivre ce message aux commissions qui peuvent s'annoncer auprès du service, pour pouvoir être accompagnées dans ces recherches de financement dans le cadre de leurs projets particuliers. Un commissaire s'inscrit dans ce sens, ces moyens existent et une meilleure communication est nécessaire et sera abordé au prochain CEL.

Conclusion de la commission : La conclusion du rapport-préavis est votée à l'unanimité.

Lausanne, le 4 novembre 2021

Le rapporteur/la rapportrice :
Eric Bettens